82444 - Un égorgement contraire à la Charia

question

Je me trouve à l'étranger pour des études d'une durée d'un an et demi. Il n' y a pas d'animaux égorgés à la musulmane ici. M'est il permis de manger de ce qui est disponible sachant que l'égorgement est interdit ici?

la réponse favorite

Louange à Allah.

Premièrement, si les études peuvent être faites dans un pays musulman, il n'est pas permis de se rendre dans les pays des mécréants pour les faire. Il vous est interdit de séjourner dans les pays des mécréants sauf pour recevoir des soins médicaux ou faire du commerce ou prêcher l'Islam ou poursuivre des études nécessaires et non disponibles en pays musulmans. Cependant il faut veiller à ce que les conditions des études soient conformes à la Charia en ce qui concerne la mixité. C'est peut être rare voire inexistant dans les pays en question où l'on encourage la femme à se débarrasser de la pudeur et où l'on favorise la destruction des mœurs et la diffusion des maladies ravageuses. Voir la réponse donnée aux question n° 27221.

Deuxièmement, une fois sur place, il ne vous est pas permis de consommer de la viande d'un animal qui ne soit pas égorgé selon la méthode islamique. L'indisponibilité d'une telle viande n'est pas une excuse pour vous puisque vous pouvez consommer du poisson, des produits marins ou d'autres denrées. Vous pouvez encore chercher sérieusement des centres islamiques qui procurent aux musulmans de la viande consommable pour eux. Voir la réponse donnée à la question n° 10339.

Allah le sait mieux.